

POLITIQUES DE LA SOCIÉTÉ DU SPORT POUR LA VIE

TITRE DE LA POLITIQUE : SÉCURITÉ DANS LE SPORT – HARCÈLEMENT, ABUS, DISCRIMINATION ET MALTRAITANCE	
Date de création : 1 ^{er} décembre 2020	Nombre de pages : 6
Date de révision : Janvier 2023	
Date d'approbation : 26 janvier 2021	

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La Société du sport pour la vie prend très au sérieux toute situation d'inconduite ou de mauvais traitements. Pour cette raison, la Société du sport pour la vie s'est engagée à promulguer et à appliquer des politiques et des procédures solides, claires et efficaces pour prévenir et traiter toutes les formes d'inconduite ou de maltraitance.

Ces procédures visent à promouvoir un environnement de sport sécuritaire d'une manière qui permet de prendre des mesures cohérentes, immédiates, appropriées et significatives en cas de problème, et elles visent également à prévenir les problèmes en communiquant les normes de comportement attendues.

Si des personnes qui participent à la Société du sport pour la vie, notamment des participants et des clients souhaitent signaler tout cas d'inconduite ou de mauvais traitements, elles peuvent le faire directement à l'agent de sport sécuritaire tiers de la Société du sport pour la vie, qui déterminera alors le tribunal et la manière appropriés pour traiter la plainte.

La Société du sport pour la vie reconnaît également le développement récent du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et ses responsabilités pour intégrer le CCUMS dans ses politiques et procédures. Comme le CCUMS peut continuer d'évoluer dans un avenir prévisible, les documents ci-dessous intègrent les éléments clés de la version 5.1 du CCUMS comme suit (qui sont indiqués dans le document respectif par un *) :

<u>Section CCUMS v. 5.1</u>	<u>Politiques et les procédures de Le sport c'est pour la vie</u>
Section 1.2 - Principes généraux	Discipline et procédure relative aux plaintes paragraphe 3
Section 1.3 – Déclarations de consensus	Énoncé de Politique de sécurité dans le sport paragraphe 4
DÉFINITIONS	Code de conduite et d'éthique paragraphe 1 Discipline et procédure relative aux plaintes paragraphe 1
Champ d'application 2.12	Code de conduite et d'éthique paragraphe 5 Discipline et procédure relative aux plaintes paragraphe 6
Champ d'application 2.13	Code de conduite et d'éthique paragraphe 11a
Champ d'application 2.14	Code de conduite et d'éthique paragraphe 8-9
Champ d'application 2.15	Code de conduite et d'éthique paragraphe 10

Maltraitance 2.2	Code de conduite et d'éthique paragraphe 1
Représailles 2.2.6.1.2	Procédure d'enquête paragraphe. 9
Sanctions 3.1	Discipline et procédure relative aux plaintes paragraphe 32
Considérations 3.2	Discipline et procédure relative aux plaintes paragraphe 30-31
Sanctions présomptives 3.3	Discipline et procédure relative aux plaintes paragraphe 33
Divulgence publique 3.4	Discipline et procédure relative aux plaintes paragraphe 42

*Remarque : Dans les informations suivantes, les astérisques * indiquent une définition ou une section adaptée du CCUMS*

DÉFINITIONS

1. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente prise de position :
 - a) **Clients** - Utilisateurs des services de Société du sport pour la vie, y compris les ONS, les OPS, les OMS et toute personne ou entité profitant de l'expertise de Société du sport pour la vie
 - b) **Maltraitance** - Tel que défini dans le *Code de conduite et d'éthique*
 - c) **Participant** - Toute personne employée ou impliquée dans des activités pour le compte de la Société du sport pour la vie y compris : les employés, les entrepreneurs, les consultants, les formateurs, les membres du conseil d'administration, les bénévoles, les chercheurs et les gestionnaires.

Objectif

2. La politique sur la sécurité dans le sport décrit comment Société du sport pour la vie vise à fournir un environnement sportif sûr.

Engagement principes de Sport pur

3. La Société du sport pour la vie s'engage à respecter les principes Sport pur qui sont :
 - a) **Vas-y** - Fais face au défi - recherche toujours l'excellence. Découvre ton potentiel.
 - b) **Fais preuve d'esprit sportif** - Joue honnêtement - respecte les règles à la lettre et dans leur esprit. La victoire n'a de signification que lorsque la compétition est honnête.
 - c) **Respecte les autres** - Manifeste du respect à l'égard de quiconque est engagé dans la production de ton expérience sportive, tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur. Gagne avec dignité et perds avec grâce.
 - d) **Amuse-toi** - Prends plaisir à pratiquer le sport. Conserve une attitude positive tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur.
 - e) **Garde une bonne santé** - Place ta santé physique et mentale au-dessus de toute autre considération - évite les activités non sécuritaires. Respecte ton corps et tiens-toi en forme.
 - f) **Inclus tout le monde** - Partage le sport avec les autres. Aide à établir un environnement où tout le monde peut jouer.
 - g) **Donne en retour** - Trouve des moyens de manifester ton appréciation pour la communauté qui soutient ton sport et contribue à rendre possible sa pratique.

Engagement envers un environnement sportif exempt de maltraitance

4. *La Société du sport pour la vie prend les engagements suivants pour un environnement sportif exempt de maltraitance:
- a) S'attaquer aux causes et aux conséquences des mauvais traitements est une responsabilité collective et exige les efforts délibérés de tous les participants, clients, parties prenantes du sport, administrateurs de clubs sportifs et dirigeants d'organisations.
 - b) Les participants qui occupent des postes de confiance et d'autorité ont la responsabilité générale de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants.
 - c) Les participants adultes ont une obligation légale et éthique particulière et la responsabilité supplémentaire de réagir aux incidents de mauvais traitements impliquant des mineurs et d'autres participants vulnérables.
 - d) Tous les participants reconnaissent que la maltraitance peut survenir indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, de la race, de l'origine ethnique, du statut d'autochtone ou du niveau de déficience physique et intellectuelle et de leurs intersections. De plus, il est reconnu que les groupes traditionnellement marginalisés sont davantage vulnérables aux expériences de mauvais traitements.
 - e) Tous les participants reconnaissent que les personnes qui ont subi des mauvais traitements peuvent subir une gamme d'effets qui peuvent se manifester à différents moments et qui peuvent profondément affecter leur vie.
 - f) Tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir ou d'atténuer les risques d'inconduite.
 - g) Compte-tenu de la vulnérabilité à la violence et à la discrimination qui touche depuis longtemps certains groupes, les participants en position de confiance et d'autorité sont tenus d'intégrer des stratégies pour déceler les préjugés systémiques et inconscients et de réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

Engagement

5. Les parties prenantes, membres et dirigeants de la Société du sport pour la vie reconnaissent avoir pris connaissance et adhèrent aux Principes Sport pur et la Société du sport pour la vie s'engage à intégrer les Principes Sport pur dans sa gouvernance et ses opérations, le cas échéant :
- a) Normes de conduite - la Société du sport pour la vie adoptera des normes de conduite complètes qui devraient être suivies par les participants
 - b) Protection des athlètes - la Société du sport pour la vie fournira aux entraîneurs et aux autres parties prenantes des directives générales et spécifiques au sport sur la protection des athlètes
 - c) Règlement des différends et enquêtes - la Société du sport pour la vie mettra en place des processus de règlement des différends qui sont confidentiels et équitables sur le plan de la procédure et qui nécessitent une enquête indépendante pour certaines violations présumées des normes de conduite
 - d) Stratégie - la Société du sport pour la vie aura un plan stratégique qui reflète la mission, la vision et les valeurs de l'organisation
 - e) Gouvernance - la Société du sport pour la vie s'assurera d'une représentation de la diversité parmi ses dirigeants sportifs et adhérera aux principes de bonne gouvernance
 - f) Gestion des risques - la Société du sport pour la vie gèrera de façon intentionnelle les risques liés à ses opérations et événements grâce à la mise en oeuvre de plans de gestion des risques et le maintien de registres des risques

Normes de conduite

6. La Société du sport pour la vie adoptera un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement de tous les participants. Les normes générales de conduite s'appliqueront à tous les participants et des normes précises seront décrites pour les postes au sein de l'organisation.
7. La *Code de conduite et d'éthique* contiendra des définitions détaillées des termes clés, notamment :
 - a) Mauvais traitement
 - b) Harcèlement
 - c) Discrimination
 - d) Harcèlement au travail
 - e) La violence au travail

Antidopage

8. La Société du sport pour la vie aura des *Directives antidopage* qui indiquent que la Société du sport pour la vie adopte et adhère au programme canadien antidopage.

Prévention

9. La Société du sport pour la vie exigera des participants qu'ils indiquent, par écrit, qu'ils acceptent d'adhérer aux politiques de l'organisation pour le sport sécuritaire et fourniront des mises à jour à ces documents chaque fois qu'ils se produiront.
10. Les participants de la Société du sport pour la vie devront suivre une formation sur le sport sécuritaire (comme indiqué dans la stratégie de formation, de rétention et de prévention HADM) dans un délai d'un (1) mois après le début de leur(s) rôle(s) au sein de l'organisation.

Formation et ressources

Formation

11. La Société du sport pour la vie exige une formation obligatoire sur la prévention et la lutte contre le harcèlement et les abus pour les catégories de participants suivantes, comme indiqué dans la stratégie de formation, de maintien et de prévention de HADM :
 - a) Catégorie 1 - Personnes occupant des postes décisionnels à la Société du sport pour la vie :
 - i. Cadres supérieurs
 - b) Catégorie 2 - Personnes ayant un contact direct avec les athlètes :
 - i. Entrepreneurs (avec contact direct avec les athlètes)
 - ii. Consultants (avec contact direct avec les athlètes)
 - iii. Facilitateurs d'apprentissage
 - c) Catégorie 3 - Employés de la Société du sport pour la vie qui n'ont pas de contact direct avec les athlètes :
 - i. Comités d'organisation internes
 - ii. Comité des finances et de l'audit
 - iii. Comité de gouvernance
 - iv. Conseil d'administration
 - v. Personnel
 - d) Catégorie 4 - Individus qui n'ont pas de contact direct avec l'athlète :

- i. Entrepreneurs (avec contact non direct avec les athlètes)
- ii. Consultants (avec contact non direct avec les athlètes)
- iii. Comités consultatifs externes
- iv. Entrepreneurs (avec contact non direct avec les athlètes)

12. La Société du sport pour la vie s'assurera chaque année que les participants ont reçu la formation la plus à jour disponible.

Ressources

13. La Société du sport pour la vie fournira régulièrement des informations aux participants sur les ressources et la formation liées à la protection des athlètes. Les ressources et les opportunités de formation peuvent inclure :
- a) [Modules du PNCE](#)
 - b) [Respect dans le sport](#)
 - c) [S'engager envers les enfants](#)
 - d) [Croix-Rouge - Cours d'éducation au respect](#)

Règlement des différends

14. La Société du sport pour la vie aura des procédures de règlement des différends qui comprendront :
- a) *Discipline et procédure relative aux plaintes*
 - b) *Procédure d'appel*
 - c) *Règlement des différends*
 - d) *Procédure de signalement d'une plainte*
15. Ensemble, les procédures de règlement des différends comprendront les éléments suivants :
- a) Une personne indépendante à qui les plaintes peuvent être soumises
 - b) Sanctions en cas de violation des normes de conduite
 - c) Mécanisme de suspension des individus en attendant la fin du processus
 - d) Chargé de dossiers impartiaux et expérimentés et/ou enquêteurs
 - e) Protection contre les représailles pour le dépôt de plaintes
 - f) L'anonymat du plaignant dans les cas de lanceurs d'alerte (lorsque c'est possible)
 - g) Indépendance des procédures d'appel (lorsque les appels sont autorisés)
 - h) Possibilité de règlement extrajudiciaire des différends
 - i) Procédures d'enquête sur certaines plaintes

Obligations – Communication de l'information et gestion des cas par des tiers

16. Les politiques et procédures de la Société du sport pour la vie incluront des exigences selon lesquelles certaines plaintes doivent être signalées aux entités gouvernementales, aux services de police locaux, et/ou agences de protection de l'enfance.
17. Les procédures de la Société du sport pour la vie incluront des exigences selon lesquelles les plaintes doivent être reçues par un tiers indépendant qui n'a aucun conflit d'intérêts ou partialité.

Registres

18. La Société du sport pour la vie conservera les enregistrements des décisions qui ont été prises conformément aux politiques de l'organisation. Ces dossiers peuvent être partagés avec d'autres

personnes ou organisations, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations sportives nationales, les organisations sportives provinciales / territoriales, les organisations multisports et les entités gouvernementales.

Gouvernance et opérations

19. La Société du sport pour la vie aura un plan complet dans lequel le sport sécuritaire est une priorité absolue pour l'organisation.

20. La Société du sport pour la vie implantera une structure de gouvernance et une culture organisationnelle qui reflètent une diversité d'intervenants et qui adhèrent à toutes les législations fédérales, provinciales ou territoriales.

21. La Société du sport pour la vie surveillera et évaluera continuellement ses politiques et procédures.